



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Forains et marchands ambulants

Question écrite n° 3867

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur de lui indiquer si un maire a la faculté d'autoriser des commerçants ambulants à vendre de manière régulière sur une place publique, en dehors des jours de marche.

### Texte de la réponse

Reponse. - Rien ne s'oppose juridiquement à ce que des commerçants ambulants se voient autorisés à vendre de manière régulière sur une place publique, en dehors des jours de marche. Il n'en reste pas moins que les nécessités de l'ordre public, de la fluidité de la circulation et de la commodité du passage dans les voies publiques doivent être respectées. Par ailleurs, ce type d'autorisation ne doit pas constituer une inégalité injustifiée de traitement à l'encontre des commerçants qui exercent habituellement sur le marché.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3867

**Rubrique :** Foires et expositions

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2874